

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

NORD

CANTON

MARLY

COMMUNE

HERGNIES

Pm n°113/2024

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Dylbaitis Frédéric,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation rue de la Tannerie à Hergnies à l'occasion de travaux du 30 septembre 2024 au 31 mai 2025.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, sauf véhicules d'urgence, rue de la Tannerie à Hergnies du 30 septembre 2024 au 31 mai 2025.

Article 2 : Monsieur Dylbaitis Frédéric sera tenu de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées à l'état du chantier.

Article 3 : Monsieur Dylbaitis Frédéric est responsables de la bonne utilisation du matériel prêté pour l'occasion (barrières et panneaux) ainsi que de sa mise en sécurité sur l'espace public afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur.

Article 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt sept septembre deux mille vingt-quatre.

L'Adjoint au Maire
Bernard BOURLET